F

OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

SCP/37/9
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 4 SEPTEMBRE 2025

Comité permanent du droit des brevets

Trente-septième session
Genève, 3 – 7 novembre 2025

RAPPORT SUR LES SEANCES D'ECHANGE D'INFORMATIONS ORGANISEES LORS DES TRENTE-CINQUIEME ET TRENTE-SIXIEME SESSIONS DU SCP SUR LES BREVETS ESSENTIELS A L'APPLICATION D'UNE NORME ET LES QUESTIONS RELATIVES A LA CONCESSION DE LICENCES A DES CONDITIONS EQUITABLES, RAISONNABLES ET NON DISCRIMINATOIRES (CONDITIONS FRAND)

Document établi par le Secrétariat

1. Conformément à la décision prise par le Comité permanent du droit des brevets (SCP) à sa trente-sixième session, tenue à Genève du 14 au 18 décembre 2024, le présent document contient un rapport sur les deux séances d'échange d'informations sur les brevets essentiels à l'application d'une norme et les questions relatives à la concession de licences à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires (conditions FRAND), qui se sont déroulées au cours des trente-cinquième et trente-sixième sessions du comité le 19 octobre 2023 et les 16 et 17 octobre 2024, respectivement[1].

[1] Les ordres du jour et les présentations réalisées lors des séances d'échange d'informations peuvent être consultés aux adresses suivantes : https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=75414 et https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=80917.
Les vidéos à la demande contenant les présentations et délibérations in extenso peuvent être consultées aux adresses suivantes : https://webcast.wipo.int/video/SCP_35_2023-10-19_AM_120886 et https://webcast.wipo.int/video/SCP_36_2024-10-16_PM_123702.

TRENTE-CINQUIEME SESSION DU SCP – SEANCE D'ECHANGE D'INFORMATIONS SUR LES EXPERIENCES PRATIQUES EN MATIERE DE BREVETS ESSENTIELS A L'APPLICATION D'UNE NORME ET QUESTIONS RELATIVES A LA CONCESSION DE LICENCES A DES CONDITIONS EQUITABLES, RAISONNABLES ET NON DISCRIMINATOIRES (CONDITIONS FRAND)

INTRODUCTION

2. L'objectif premier de cette séance est d'entendre les expériences des observateurs du SCP et d'autres parties prenantes concernées, notamment les organismes de normalisation, les utilisateurs et les titulaires de brevets essentiels à l'application d'une norme. En particulier, les observateurs, les organisations intergouvernementales et les parties prenantes sont invités à faire part de leurs expériences en matière de :

i) politiques et pratiques émergentes relatives à l'intégration de techniques brevetées dans les normes; et

ii) négociation de licences à des conditions FRAND.

Exposés

Intervenant 1 : M. Konstantinos Karachalios, directeur général de l'Institute of Electrical and Electronics Engineers Standards Association

3. Le représentant de l'Institute of Electrical and Electronics Engineers Standards Association (IEEE SA) évoque sa longue expérience de travail à l'interface entre les brevets et les normes, notamment sa collaboration passée avec l'Office européen des brevets (OEB) et l'assistance technique fournie à des pays en développement. Il indique que l'absence de règles claires et applicables régissant cette interface constitue un grave problème susceptible d'avoir des conséquences dommageables à la fois pour les systèmes de brevet et de normalisation et pour leurs utilisateurs.

4. Il critique la longue absence de progrès concrets sur la définition de principes clés, tels que la concession de licences à des conditions "raisonnables et non discriminatoires", et relève que, bien que de nombreuses organisations fassent référence aux engagements FRAND, ces conditions restent souvent vagues et ouvertes à des interprétations divergentes. Ce caractère vague a créé une insécurité juridique et commerciale, une situation qu'il compare au "syndrome de Jurassic Park", où la sécurité perçue masque des risques cachés.

5. Pour résoudre ces problèmes, l'IEEE SA s'attelle depuis une décennie à une réforme visant à clarifier les conditions FRAND. Ce processus a abouti à une définition consensuelle du caractère "raisonnable", ce dernier étant lié à la valeur de l'invention avant son incorporation dans la norme. Surtout, l'IEEE SA a adopté une définition mathématiquement précise du terme "discrimination", à savoir le refus de concéder à des utilisateurs une licence sur un brevet essentiel à l'application d'une norme, indépendamment des différences de prix, qui peuvent refléter une dynamique de négociation.

6. D'autres questions systémiques, telles que les mesures injonctives dans les litiges relatifs aux brevets essentiels à l'application d'une norme, ne relèvent pas du mandat des organismes de normalisation et devraient être réglées dans le cadre du système des brevets. Ces solutions ne devraient pas être utilisées dans les écosystèmes collaboratifs, comme les technologies de l'information et de la communication (TIC). Elles conviennent davantage à des secteurs à usage exclusif, comme les produits pharmaceutiques.

7. Il y a lieu d'améliorer la qualité des brevets, notamment dans le secteur des technologies de l'information et de la communication, qui revêt une importance critique mais manque souvent de normes rigoureuses. S'appuyant sur ses 25 ans d'expérience dans le système des brevets, M. Karachalios insiste sur l'intérêt d'une collaboration approfondie entre les organismes de normalisation et les offices de propriété intellectuelle. Prenant un exemple concret, il mentionne les accords existants de l'OEB concernant l'échange de recherches sur l'état de la technique et suggère que des partenariats similaires puissent être développés afin d'améliorer la qualité et la cohérence de l'examen.

8. Les régulateurs devraient inciter les organismes de normalisation et le système des brevets à assumer leurs responsabilités plutôt que tenter de résoudre les problèmes pour les autres. Enfin, la priorité doit être donnée à des discussions franches et une collaboration constructive entre toutes les parties prenantes.

Intervenant 2 : M. Christian Loyau, directeur des affaires juridiques et de la gouvernance, Institut européen des normes de télécommunication (France)

9. M. Loyau entame son exposé en soulignant l'importance cruciale de la normalisation, en particulier dans le contexte géopolitique actuel, et présente un aperçu de la structure et de la mission de l'Institut européen de normalisation des télécommunications (ETSI).

10. L'ETSI est un organisme de normalisation français à but non lucratif comptant plus de 900 membres, dont 20% sont des petites et moyennes entreprises. Il a élaboré des centaines de normes TIC et administre plus de 130 groupes techniques. Les normes de l'ETSI sont publiquement disponibles et peuvent être téléchargées gratuitement; l'institut collabore avec plus de 60 pays dans le monde et a conclu de nombreux partenariats, notamment avec l'IEEE SA et l'Union internationale des télécommunications (UIT).

11. Le mandat de l'ETSI vise principalement à élaborer des normes techniques de qualité. À cet effet, l'ETSI anticipe l'inclusion de techniques brevetées et a donc élaboré une politique claire concernant les droits de propriété intellectuelle, laquelle repose sur deux principes, le caractère essentiel et la concession de licences FRAND.

12. Le caractère essentiel, tel que défini dans la politique de l'ETSI, désigne une invention brevetée techniquement nécessaire à l'application d'une norme. Si une entreprise souhaite utiliser une telle norme, elle aura besoin d'une licence pour le brevet essentiel. En dépit du caractère vague du concept FRAND, il fonctionne généralement dans la pratique, étant donné que la plupart des titulaires de brevets et des utilisateurs ont conclu des contrats de licence sans problème. Le sentiment de dysfonctionnement perçu par le public est dû, dans une large mesure, aux litiges relativement peu nombreux qui ont fait la une des journaux.

13. M. Loyau cite deux sources courantes de litiges relatifs à la concession de licences FRAND : tout d'abord, la validité ou la qualité du brevet proprement dit, qui pourrait être contestée devant un tribunal; et ensuite, le caractère essentiel, c'est-à-dire la question de savoir si un brevet est techniquement nécessaire pour appliquer une norme. Afin de résoudre les désaccords sur le caractère essentiel, il cite des mécanismes de détermination par des experts, tels que ceux proposés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), qui peuvent fournir des évaluations contraignantes ou non contraignantes. Les litiges relatifs aux conditions de licence FRAND pourraient également être réglés devant les tribunaux, dont les interprétations sont de plus en plus homogènes.

14. L'ETSI ne participe pas à des négociations commerciales et n'évalue pas le caractère essentiel des brevets déclarés. Ces responsabilités relèvent des titulaires de brevets qui ont déclaré que leurs brevets étaient essentiels à l'application d'une norme. En outre, l'ETSI gère une base de données publique largement utilisée de ces déclarations. Cette base de données sert toutefois uniquement d'outil d'information et non de plateforme de concession de licences.

15. En conclusion, M. Loyau réaffirme la neutralité de l'ETSI : l'institut ne détermine pas la valeur d'un brevet ni n'interfère dans la concession de licences, mais se concentre en revanche uniquement sur l'élaboration de normes de classe mondiale accessibles à tous.

Délégation du Samoa

16. La délégation du Samoa remercie les intervenants pour leurs exposés et demande si des travaux ont débuté concernant la formulation de normes relatives à l'utilisation de l'intelligence artificielle, en faisant référence à des séances antérieures ayant abordé le thème de l'intelligence artificielle.

17. M. Loyau répond que l'ETSI examine la possibilité de normaliser des aspects de l'intelligence artificielle. Au sein de l'ETSI, la normalisation suit l'une des deux procédures suivantes : soit les organisations membres proposent de nouveaux travaux liés à leurs compétences et à leurs intérêts, en particulier en cas de connectivité, soit l'ETSI répond à des demandes spécifiques de la Commission européenne, puisqu'il est l'un des trois organismes européens officiels de normalisation. Le Secrétariat de l'ETSI ainsi que certains membres réfléchissent actuellement à la question de savoir si le domaine de l'intelligence artificielle doit faire l'objet d'une normalisation. Toutefois, le Secrétariat de l'ETSI ne peut pas entamer ces travaux de sa propre initiative; des propositions formelles doivent émaner de ses membres.

18. M. Karachalios fait observer qu'un écosystème est en train de se mettre en place autour de la normalisation des systèmes d'intelligence artificielle. Ce travail englobe à la fois les dimensions techniques, telles que les algorithmes, les processus d'apprentissage et le traitement des données, et des préoccupations contextuelles, notamment la transparence et la reddition de comptes.

Intervenant 3 : M. Luke McLeroy, vice-président principal d'Avanci (États-Unis d'Amérique)

19. M. McLeroy se présente en tant que conseil en brevets établi à Dallas, au Texas, possédant 20 ans d'expérience en concession de licences sur des brevets essentiels à l'application d'une norme, et ayant notamment travaillé dans un cabinet privé, dans des entreprises technologiques et, actuellement, pour la plateforme de concession de licences Avanci. Il exprime sa gratitude pour l'occasion qui lui est donnée de présenter un point de vue positif sur la normalisation et la concession de licences FRAND, en soulignant leur contribution au progrès technique et à l'innovation dans le monde.

20. M. McLeroy narre une anecdote concernant Lars Magnus Ericsson, le fondateur de la société de télécommunications suédoise Ericsson, qui avait, en 1885, écrit une lettre sur les difficultés rencontrées pour accéder aux innovations relatives aux télécommunications aux États-Unis et les partager en raison des pratiques restrictives de la société Bell en matière de brevets. La lettre, envoyée à l'épouse de M. Ericsson depuis New York, décrivait comment les entreprises américaines décourageaient la collaboration et bloquaient la diffusion de nouvelles idées, tout en soulignant les effets négatifs des approches exclusives en l'absence de normes ouvertes. Cette histoire illustre comment l'absence d'innovation normalisée et partagée a limité le développement technologique.

21. L'intervenant compare cette situation à l'impact des normes ouvertes et mondiales modernes, en particulier dans le domaine de la technologie mobile, et observe que les technologies de la 4G et de la 5G, développées grâce à la collaboration d'organismes tels que 3GPP et l'ETSI, ont permis une connectivité mobile mondiale harmonieuse, qui n'aurait pas été possible en l'absence de normalisation. En revanche, les réseaux mobiles 1G développés en l'absence de ces normes étaient fragmentés, souvent incompatibles entre les pays et offraient des performances moindres. Les normes ouvertes ont permis aux entreprises du monde entier de contribuer à la mise au point de technologies supérieures.

22. Les organismes de normalisation définissent les objectifs techniques et de performance d'une nouvelle norme. Les entreprises et les instituts de recherche participants innovent ensuite de manière indépendante et proposent des solutions techniques, qui sont évaluées dans le cadre d'un processus de sélection compétitif. Les meilleures technologies sont retenues, garantissant ainsi que la norme qui en découle repose sur une innovation de pointe. Par la suite, pour protéger leurs contributions, les entreprises déposent souvent des demandes de brevet avant de proposer leurs technologies aux organismes de normalisation.

23. Les titulaires de brevets qui ont contribué à une norme s'engagent à concéder des licences sur leurs brevets essentiels à l'application d'une norme à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires par le biais de déclarations contractuelles, comme celles présentées à l'ETSI. Ces engagements garantissent l'accès à la norme pour tous les utilisateurs et servent à trouver un équilibre entre les intérêts des innovateurs et ceux des fabricants. Bien que les tribunaux puissent être appelés à régler des litiges portant sur la question de savoir si les offres de concession de licences répondent aux obligations FRAND, M. McLeroy fait valoir que ces mécanismes ne signalent pas la défaillance du système, mais en préservent le fonctionnement. Le système fondé sur les conditions FRAND incite également les entreprises à investir dans la recherche et le développement (R-D), sans garantir le succès ou l'adoption par le marché. Toutefois, si leur technologie est retenue et que la norme devient commercialement viable, elles recevront une juste rémunération par le biais des revenus générés par les licences. Entre-temps, les utilisateurs sont assurés d'avoir accès aux technologies essentielles à des conditions raisonnables, ce qui encourage une large adoption et des bénéfices pour la société.

24. En conclusion, M. McLeroy insiste sur le rôle d'Avanci dans la rationalisation de la concession de licences sur des brevets essentiels à l'application d'une norme, en prenant l'exemple de sa plateforme de concession de licences sur des véhicules connectés. Avanci a agrégé des brevets essentiels à l'application d'une norme provenant de plus de 60 donneurs de licence et a fourni une licence unique aux constructeurs automobiles, qui couvre des technologies comme la 4G et la 5G utilisées dans les véhicules connectés. La redevance est payée une fois au moment de la fabrication et Avanci répartit les redevances entre les titulaires de brevets. Les donneurs de licence utilisent ensuite ces revenus pour réinvestir dans des innovations futures, poursuivant ainsi le cycle du progrès technologique. M. McLeroy conclut en réitérant sa conviction concernant l'efficacité et les effets positifs des normes et de la concession de licences à des conditions FRAND.

Délégation du Nigéria

25. Se référant à des observations antérieures, la délégation du Nigéria s'interroge sur le rôle et l'inclusion des développeurs et des innovateurs tardifs, en particulier ceux provenant des pays du Sud. Il est nécessaire de préciser clairement comment les pays en développement peuvent être intégrés dans les cadres de normalisation et, le cas échéant, quelles exceptions existent pour s'assurer qu'ils ne seront pas laissés de côté. Il convient de combler le fossé numérique et la question se pose de savoir comment des approches réglementaires strictes peuvent être conciliées avec l'inclusion.

26. M. McLeroy répond en soulignant que l'un des principaux avantages des normes mondiales est leur accessibilité ouverte. Les spécifications techniques élaborées par les organismes de normalisation, tels que l'ETSI et l'IEEE SA, sont disponibles gratuitement en ligne, ce qui permet à toute entreprise de les consulter et de les appliquer. En outre, le caractère normalisé de la technologie moderne a permis aux entreprises de créer des composants modulaires clé en main qui permettent cette connectivité, en les rendant faciles à intégrer dans différents produits, y compris des capteurs agricoles ou des appareils de l'Internet des objets. Cette modularisation a entraîné une uniformisation en réduisant la charge technique pour les développeurs ou les entreprises de plus petite taille ne possédant pas de

grandes capacités de R-D. Enfin, la normalisation a démocratisé l'accès aux technologies de pointe, une tendance qui devrait continuer à bénéficier aux marchés émergents et développés.

27. M. Karachalios souscrit à l'évaluation de M. McLeroy et reconnaît le potentiel de transformation des plateformes de technologies normalisées pour tous, en particulier pour les pays en développement cherchant à dépasser les anciens systèmes. Il existe toutefois une condition préalable en ce qui concerne la clarté des règles relatives aux brevets dans la normalisation. Pour que les normes fonctionnent de manière inclusive et effective, les cadres juridiques et financiers, notamment les informations sur les titulaires de brevets et la manière dont les redevances sont calculées, doivent être transparents et adoptés de manière consensuelle. Citant un exemple passé, il avertit que même des normes très réussies ont été des échecs en raison d'une ambiguïté concernant la propriété intellectuelle et la concession de licences. Dans tout l'écosystème, de multiples acteurs se partagent la responsabilité de résoudre cette question et, à moins que des mesures ne soient prises pour clarifier et faire appliquer les règles en vigueur, la promesse d'une normalisation inclusive pourrait être menacée.

Délégation du Samoa

28. La délégation du Samoa remercie les intervenants pour leurs présentations, souligne le rôle de la normalisation pour rendre l'innovation plus abordable et accessible et cite l'adoption du chargeur USB-C sous l'impulsion de l'Union européenne (UE) comme exemple d'innovation pratique due aux normes. La délégation demande aux experts comment l'équilibre entre l'élaboration de normes et l'innovation peut être géré afin d'éviter de freiner les inventeurs et en quoi l'amélioration de la qualité des brevets accordés soutient de meilleurs processus de normalisation.

29. En réponse, M. McLeroy insiste sur l'importance de la sécurité juridique dans la cartographie des brevets. Du point de vue des États-Unis, des brevets plus solides et plus fiables rendent l'ensemble du système plus prévisible et facilitent des contrats de licences commerciales plus harmonieux. Cette sécurité est particulièrement importante pour l'intégration de techniques brevetées dans des produits standardisés. La normalisation constitue également une autre forme d'innovation. Certaines entreprises peuvent choisir d'innover en contribuant à l'établissement de normes, tandis que d'autres peuvent se concentrer sur la création de produits compétitifs mettant ces normes en application. Les deux voies sont importantes et l'une n'empêche pas l'autre. Elles créent plutôt des choix stratégiques pour les entreprises, ce qui induit, en fin de compte, des progrès technologiques et une diversité de produits.

30. M. Karachalios souscrit aux remarques de M. McLeroy et insiste sur une question systémique qui affecte la qualité des brevets dans le cadre de l'élaboration de normes. Les groupes de travail sur la normalisation sont des espaces de collaboration dans lesquels des concurrents échangent librement des idées techniques. Si le compte rendu de ces réunions n'était pas publié, de multiples demandes de brevet pourraient être déposées sur le même concept. Une telle pratique pourrait conduire à une qualité de brevet médiocre, étant donné que les offices des brevets pourraient ne pas être conscients des doublons. Cela ne pourrait être reproché au système des brevets proprement dit que s'il n'avait pas accès aux documents de référence nécessaires. Si certains organismes de normalisation règlent cette question en partageant leurs documents, d'autres doivent encore suivre la même voie, laissant une brèche importante dans le processus de contrôle de qualité pour les brevets de grande valeur.

31. En ce qui concerne le partage des comptes rendus de réunion, M. Loyau indique que l'ETSI règle le manque d'informations en veillant à une transparence complète avec l'OEB. Tous les comptes rendus et documents de ses groupes de travail sont mis à la disposition de l'OEB, ce qui permet aux examinateurs de mieux comprendre la nouveauté et la pertinence des demandes de brevet.

32. M. Loyau remarque également que certaines études ont montré qu'un pourcentage important des brevets accordés est ensuite jugé invalide ou partiellement invalide par les tribunaux. Il souligne, par ailleurs, la difficulté qui se pose lorsqu'un brevet réputé partiellement invalide a été considéré précédemment comme essentiel. En particulier, lorsque l'on cherche à déterminer quelles revendications sont toujours valables et si elles correspondent à la norme en question. Malgré ces difficultés, l'ETSI reste déterminé à préserver la transparence avec l'OEB.

33. M. Karachalios apprécie la coopération de M. Loyau et rappelle leurs efforts conjoints pour améliorer le flux de documents vers l'OEB. Cependant, une préoccupation majeure est le fait que l'OEB demeure le seul grand office des brevets à utiliser ces informations de manière systématique. L'OMPI devrait donc assumer un rôle de leader et encourager la collaboration entre les cinq principaux offices des brevets du monde. Il propose de créer un recueil international commun de documents sur la normalisation, fondé sur les contributions déjà fournies par les organismes de normalisation, afin d'assurer l'amélioration constante de la qualité des brevets dans le monde. Par ailleurs, l'OMPI devrait prendre l'initiative d'efforts de coopération qui permettraient à ces données de servir le système international plus large des brevets et pas seulement un seul office régional.

Conseil de l'innovation

34. Le représentant du Conseil de l'innovation demande à M. McLeroy des détails sur les coûts liés à la connectivité par véhicule connecté sur la plateforme de concession de licences Avanci.

35. M. McLeroy déclare que le programme le plus populaire proposé par Avanci est destiné aux véhicules connectés à la 4G. Le coût s'élève à 20 dollars É.-U. par véhicule, un paiement unique effectué lorsque le véhicule quitte l'usine. Cette redevance est ensuite répartie entre 62 donneurs de licence. Pour les véhicules connectés à la 3G, le coût était précédemment de 9 dollars É.-U. Le prix pour la 5G n'a pas encore été annoncé.

Intervenant 4 : M. David Muus, responsable du département juridique de Sisvel (Espagne)

36. M. Muus entame son exposé en faisant remarquer qu'Avanci et Sisvel opèrent dans des domaines d'activité similaires. Sisvel est actif dans la concession de licences depuis plus de 40 ans et a commencé à travailler sur les technologies liées à la télévision, telles que l'affichage sur écran et le télétexte. L'entreprise a étendu ses activités au MP3 en 1998 et se concentre actuellement sur les normes de diffusion vidéo numérique (DVB) pour la télévision numérique, ainsi que sur des programmes plus récents comme le Wi-Fi 6, l'Internet des objets cellulaire (Internet des objets à bande étroite et LTE-M), et la concession de licences 5G pour des appareils électroniques grand public.

37. Les communautés de brevets offrent des procédures de concession de licences plus sûres et plus structurées en réunissant de multiples parties détenant des brevets pertinents pour une norme, ce qui crée un environnement simplifié et transparent de concession de brevets. Il décrit le large éventail de parties prenantes à l'écosystème des communautés de brevets, qui englobe non seulement des fabricants, mais aussi des fournisseurs d'infrastructure de réseau, des universités et des instituts de recherche-développement, qui ont tous investi dans la recherche et le développement ayant contribué à la normalisation et à la création de brevets essentiels à l'application d'une norme et cherchant des retours des utilisateurs qui commercialisent ces technologies.

38. En l'absence de telles communautés de brevets, la concession de licences est particulièrement complexe et aboutit à la nécessité de conclure de multiples contrats bilatéraux entre donneurs et preneurs de licence. Un scénario où la concession de licences bilatérales prédomine pourrait conduire à un enchevêtrement de transactions. En revanche, une

communauté de brevets pourrait permettre à des titulaires de brevets de créer un seul ensemble uniforme de conditions de licence, administré par un agent ou une plateforme de concession de licences. Cette communauté propose des licences aux utilisateurs à des conditions égales et transparentes, ce qui réduit significativement le volume des transactions et l'insécurité juridique. L'intervenant présente un graphique montrant comment les communautés de brevets simplifient le processus de concession de licences en réduisant spectaculairement le nombre de transactions entre les titulaires de brevets et les preneurs de licence. Un exemple tiré du monde réel concerne Sisvel et une organisation de concession de licences constituée de membres et baptisée RPX, qui ont collaboré pour octroyer des licences sur une technologie Wi-Fi d'une génération précédente. Les deux parties ont négocié des structures de rémunération internes et ont ensuite pris contact avec de potentiels preneurs de licence au nom de la communauté. Le tournant a été le moment où RPX a entamé des discussions avec Sisvel. RPX avait reçu des informations de ses membres selon lesquelles il convenait de concéder des licences et Sisvel a commencé à négocier les conditions que RPX pourrait offrir à chacun de ses membres. En 2018, les négociations ont abouti à un contrat de licence unique, plutôt qu'à la conclusion d'un millier de transactions individuelles. Cela a été un grand succès et a servi de modèle pour la manière dont les communautés pourraient mettre de l'ordre dans un paysage de concession de licences potentiellement chaotique.

39. M. Muus met en évidence la manière dont les communautés de brevets pourraient se révéler particulièrement efficaces, notamment sur les marchés des smartphones et de l'automobile, où un nombre relativement réduit de fabricants desservent un nombre considérable de consommateurs. Les communautés de brevets font en sorte que toutes les parties bénéficient de conditions uniformes, en simplifiant la dynamique du marché et en élargissant l'accès. Il aborde ensuite les défis émergents dans le secteur de l'Internet des objets. À la différence des smartphones ou des voitures, on s'attend à ce que les appareils de l'Internet des objets soient bon marché, évolutifs et généralisés. À mesure que davantage d'entreprises pénètrent dans cet espace, le volume de transactions potentielles de concession de licences augmente de manière exponentielle et représente un défi logistique que les communautés pourraient aider à relever. Sisvel a réagi en inscrivant 25 titulaires de brevets à son programme d'Internet des objets cellulaire l'an dernier, parmi lesquels des entreprises qui ont été des innovateurs importants de l'espace normatif de l'Internet des objets pour la 4G. Collectivement, ils couvrent une part importante des brevets pertinents.

40. Le rôle de Sisvel ne consistait pas simplement à représenter les titulaires de brevets, mais il servait également d'intermédiaire pour maintenir l'équilibre entre les intérêts des donneurs et des preneurs de licences. Cela incluait de négocier des taux répondant aux attentes des titulaires de brevets et correspondant aux informations provenant des entreprises qui mettent en œuvre les technologies. Il précise que la communauté de Sisvel se compose de parties prenantes très variées : fabricants d'appareils, fournisseurs de composants, entreprises d'infrastructure, entités non productives, centres de recherche-développement et opérateurs. Cette diversité renforce l'équité et l'utilité des conditions de concession de licences que les parties prenantes ont définies. Un élément capital est que les conditions de concession de licences proposées par Sisvel ne sont pas uniquement dictées par la communauté. Elles résultent d'un long dialogue avec les titulaires de brevets et les acteurs du marché afin de s'assurer que la structure de concession de licences est commercialement viable et largement acceptable. L'objectif ultime de Sisvel n'est pas de maximiser les recettes provenant des licences, mais de créer un cadre durable et fructueux de concession de licences. En facilitant un accès au marché pour des technologies essentielles à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires, les communautés ont permis à l'ensemble de l'écosystème de prospérer.

41. En conclusion, M. Muus indique avoir insisté sur l'Internet des objets et sur l'accord avec RPX pour corriger l'idée erronée selon laquelle le monde des licences se caractérise par les conflits. Lorsqu'un litige survient, c'est souvent en dernier recours. La plupart des contrats sont

conclus par la négociation, qu'elle soit bilatérale ou passe par des intermédiaires comme Sisvel et Avanci. Sisvel est attaché à la transparence, à la concession de licences équitables et à la collaboration. Les communautés de brevets constituent une solution pratique et efficace pour répondre aux besoins de concession de licences complexes, bénéficiant à la fois aux innovateurs et aux utilisateurs et évitant que les litiges se règlent devant les tribunaux.

Intervenant 5 : Mme Gabriele Mohsler, vice-présidente de Licensing Executives Society International (Allemagne)

42. Mme Mohsler indique que Licensing Executives Society International (LESI) s'occupe essentiellement de faire évoluer les pratiques commerciales et les normes professionnelles en matière de propriété intellectuelle. La proposition de règlement relatif aux brevets essentiels à l'application d'une norme, présentée par la Commission européenne en avril 2023, pourrait avoir des répercussions mondiales. Ses principaux éléments sont, entre autres, un registre des brevets essentiels à l'application d'une norme auprès de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, des contrôles obligatoires du caractère essentiel, un cadre mondial de redevance agrégée et un mécanisme de conciliation précontentieuse. La LESI a un intérêt particulier pour cette proposition de règlement et a activement examiné la concession de licences sur des brevets essentiels à l'application d'une norme dans le cadre de son programme en cours "Thought Leadership". Tout en reconnaissant l'intention d'accroître la transparence et l'adoption de l'innovation qui sous-tend la proposition, en particulier dans l'Internet des objets, Mme Mohsler met en garde contre une mise en œuvre précipitée et souligne l'importance de solutions équilibrées et tenant compte du marché. La LESI encourage l'intégration de l'expérience pratique des professionnels de la concession de licences et l'utilisation de l'expérience existante de l'OMPI en matière de mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges afin d'éviter les doubles emplois. La LESI reste déterminée à engager une réforme et se réjouit du rôle de l'OMPI dans la facilitation du dialogue.

Intervenant 6 : Mme Lea Tochtermann, maître de conférences en droit privé et en droit européen des brevets, Université de Mannheim (Allemagne)

43. Mme Tochtermann déclare que la discussion sur les brevets essentiels à l'application d'une norme touche à trois domaines du droit : le droit des brevets, le droit des contrats et le droit de la concurrence. Les questions liées aux brevets essentiels à l'application d'une norme sont essentiellement contractuelles et concernent des questions de concurrence plutôt que de droit des brevets. Les contrats de licence sont négociés selon le droit national des contrats et sont soumis au contrôle du droit de la concurrence, en particulier dans l'UE.

44. Si la transparence est essentielle dans le cadre de la négociation de conditions FRAND, la divulgation complète de toutes les conditions de licence n'est ni pratique ni juridiquement obligatoire en raison de la confidentialité des affaires. La Cour de justice de l'Union européenne a autorisé une flexibilité des conditions FRAND dans les limites d'une fourchette, plutôt qu'en fixant des chiffres précis, afin de préserver la liberté contractuelle. De plus, des mécanismes de règlement des litiges, tels qu'une médiation au sein de l'OMPI et une décision d'une juridiction nationale ou de la Juridiction unifiée du brevet, offrent des cadres efficaces sans imposer des taux de redevance spécifiques.

45. Mme Tochtermann exprime des réserves quant aux récentes propositions législatives de l'UE, notamment les contrôles obligatoires du caractère nécessaire et les déterminations des conditions FRAND, et fait part de ses préoccupations concernant l'accès à la justice, la charge administrative et la compétence institutionnelle.

Intervenant 7 : M. Daniel Grajales, directeur de la politique mondiale, Chambre de commerce internationale (France)

46. M. Grajales précise que son exposé repose sur une consultation approfondie entre la Chambre de commerce internationale et ses membres, ainsi qu'avec des experts. Bien que la Chambre de commerce internationale n'ait pas encore arrêté de position définitive sur toutes les questions, elle a pour but d'aider les décideurs à se poser les bonnes questions et à prendre des décisions éclairées.

47. Des normes techniques largement adoptées jouent un rôle essentiel dans la promotion de l'innovation, de l'interopérabilité et de la concurrence. En l'absence de telles normes, les marchés pourraient se fragmenter et être dominés par des technologies exclusives "en jardin clos", ce qui réduirait le choix des consommateurs et les progrès technologiques. Les normes incorporent souvent des techniques brevetées, ce qui rend la concession de licences FRAND essentielle pour concilier les droits des innovateurs et les besoins des utilisateurs.

48. Les membres de la Chambre de commerce internationale ont mis en évidence deux défis majeurs : tout d'abord, l'augmentation exponentielle des déclarations de brevet, en particulier pour la 5G, qui soulève des inquiétudes concernant une surdéclaration et la qualité des brevets essentiels à une norme revendiqués, et, ensuite, l'absence de transparence des pratiques de concession de licences, en particulier la manière dont les engagements en faveur des conditions FRAND sont respectés. M. Grajales exprime également des inquiétudes concernant les récents événements judiciaires et politiques, notamment le fait que des tribunaux ont fixé des taux mondiaux de licence et la proposition de la Commission européenne permettant à des "centres de compétences" de déterminer des taux agrégés FRAND. Ces initiatives nécessitent un examen approfondi, des questions clés restant en suspens sur les normes de fixation des taux, la transparence, le caractère contraignant et leur impact sur les coûts des transactions, en particulier pour les PME.

49. La Chambre de commerce internationale reste fermement déterminée à étudier ces propositions plus avant et à défendre un régime de licences pour les brevets essentiels à l'application d'une norme qui reste volontaire, transparent et propice à la concurrence, soutienne l'innovation et serve les intérêts plus larges des économies et des sociétés.

Délégation du Canada

50. La délégation du Canada remercie tous les intervenants pour leurs informations précieuses et exprime sa gratitude au Secrétariat pour l'organisation de la séance. La diversité des points de vue présentés par des titulaires de brevets essentiels à l'application d'une norme, des utilisateurs et des organismes de normalisation est capitale pour les discussions internationales sur les brevets essentiels à des normes et la concession de licences à des conditions FRAND, et les interactions entre ces parties prenantes influent considérablement sur l'accessibilité et la diffusion des technologies normalisées.

51. Alors que la concession de licences à des conditions FRAND contribue à assurer la diffusion des technologies et de justes retours pour les innovateurs, les États membres apportent également des expériences importantes, forgées par des systèmes juridiques, des priorités économiques et des approches politiques différents. En ce qui concerne sa proposition figurant dans le document SCP/34/7 Rev., la délégation suggère d'organiser une séance d'échange d'informations à la trente-sixième session du SCP sur les expériences politiques des membres du SCP concernant la gestion des brevets essentiels à l'application d'une norme des défis liés aux conditions FRAND. À cet effet, elle propose d'examiner des questions telles que la transparence, l'efficacité de la négociation, le règlement des litiges et l'aide aux PME. Le Canada souhaite toujours présenter les développements récents intervenus dans sa législation et se déclare prêt à discuter de la proposition avec toute délégation intéressée.

Délégation de la France

52. La délégation de la France remercie la délégation du Canada pour sa proposition ainsi que le Secrétariat pour la préparation de ce qu'elle décrit comme une séance d'échange extrêmement inspirante. Faisant référence à l'évocation par M. Karachalios d'un scénario à la "Jurassic Park", la délégation suggère que les organismes de normalisation aient pu eux-mêmes créer un tel environnement par inadvertance. Elle s'interroge sur le rôle des organismes de normalisation dans la définition de ce qu'est un brevet "essentiel", en particulier compte tenu de l'absence d'harmonisation entre les ressorts juridiques. Prenant note de la diversité de ces organismes dans le monde, en particulier dans des pays comme les États-Unis, le Japon et la Corée, la délégation souligne que l'Europe compte un nombre plus réduit de ces organismes, notamment dans le secteur des télécommunications.

53. Le manque de cohérence des définitions et des rôles dans les différents organismes de normalisation complique la réalisation d'une harmonisation mondiale et, sans définition claire du "F" de FRAND, à savoir "fair" ou "équitables", des travaux d'harmonisation supplémentaires s'imposent. Les organismes de normalisation doivent jouer un rôle central dans ces travaux.

54. M. Karachalios convient que les organismes de normalisation ont pour responsabilité première de définir et de mettre en œuvre des politiques plus claires. Alors qu'une harmonisation dans tous les secteurs peut ne pas être réalisable en raison des différents écosystèmes industriels et technologiques, une clarté politique minimale est essentielle. Ce qui est considéré comme "raisonnable" ou "discriminatoire" pourrait varier en fonction du domaine, mais l'absence actuelle d'orientations élémentaires concernant cette définition constitue un manquement de la part des organismes de normalisation et des régulateurs. Les régulateurs devraient indiquer quelles sont les exigences minimales que doivent leur fournir les organismes de normalisation. M. Karachalios encourage également la poursuite de la participation des États membres.

55. Mme Tochtermann est d'accord avec M. Karachalios et soutient l'idée selon laquelle, bien que la normalisation doive continuer d'incomber aux organismes de normalisation en raison de la complexité technique qu'elle implique, davantage de garde-fous réglementaires sont nécessaires. Elle propose de renforcer la transparence du processus d'élaboration des normes, notamment en partageant les comptes rendus des organismes de normalisation avec les offices nationaux des brevets, une pratique que l'OEB a déjà adoptée. Elle recommande également d'imposer aux organismes de normalisation de recueillir des données agrégées sur les conditions de licence FRAND, ce qui, sans divulguer tous les détails contractuels, fournirait des informations précieuses sur les conditions de concession de licences en vigueur.

56. M. Mc Leroy propose une approche prudente et exprime sa préoccupation par rapport à une harmonisation forcée ou à une réglementation excessive. Une approche unique ne conviendrait pas à la diversité de normes et de technologies utilisées. Certaines normes, telles que les définitions d'interfaces physiques, diffèrent sensiblement de celles appliquées dans des domaines comme les communications cellulaires en termes de complexité. En conséquence, M. McLeroy est favorable à une approche sectorielle et différenciée et approuve le fait de laisser la marge de manœuvre nécessaire aux organismes de normalisation et entre ceux-ci pour adopter les politiques en matière de propriété intellectuelle qui conviennent à leur domaine d'activité.

Conseil de l'innovation

57. Le représentant du Conseil de l'innovation présente brièvement un aperçu du rôle de l'organisation et explique qu'elle réunit les points de vue d'entités s'occupant du développement et du déploiement de technologies de connectivité. Le Conseil de l'innovation a récemment publié deux documents de questions et réponses sur l'innovation dans la technologie cellulaire,

la normalisation, les brevets essentiels à l'application d'une norme et la concession de licences, afin d'éclairer les débats politiques plus larges, en particulier en Europe. Ces documents soulignent l'efficacité et le caractère inclusif du système actuel des brevets essentiels à l'application d'une norme, qui contribuent à un accès étendu aux technologies normalisées, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. Les développements récents, tels que l'élargissement par Avanci à la 5G avec des redevances de licence inférieures à 30 dollars É.-U. par véhicule, démontrent le caractère abordable et évolutif du modèle actuel.

58. Le représentant conteste ensuite l'idée que les titulaires de brevets essentiels à l'application d'une norme accumulent des technologies ou exigent des redevances excessives des preneurs de licence. En revanche, un "cercle vertueux" d'innovation a été créé par des technologies normalisées, attirant des investissements massifs en recherche-développement et permettant une large connectivité. Tout en reconnaissant que des améliorations sont possibles, le représentant fait valoir que le système a prouvé son efficacité et soutient des écosystèmes d'innovation sains. Des systèmes forts de propriété intellectuelle, la qualité des brevets, la sécurité juridique et les mesures injonctives sont aussi importants à cet égard.

Health and Environment Program

59. Le représentant de Health and Environment Program exprime deux préoccupations majeures. Tout d'abord, le défi que représentent de multiples normes qui se chevauchent. Comment les parties prenantes peuvent-elles naviguer efficacement dans cette toile complexe? Ensuite, certains organismes publics et non gouvernementaux, en particulier en Europe, s'inquiètent des technologies 5G, notamment des effets potentiels sur l'environnement et la santé résultant des émissions électromagnétiques. Le représentant s'interroge également sur la qualité des brevets, l'absence persistante de consensus sur la définition du caractère essentiel et la manière dont ce dernier pourrait être vérifié de façon fiable.

60. Mme Tochtermann aborde la question de la qualité des brevets et du caractère essentiel et indique que la qualité des brevets est principalement déterminée au cours de la procédure d'octroi par les offices nationaux des brevets, dont la rigueur varie sensiblement. Certains pays concèdent des brevets plus librement, ce qui pourrait contribuer à la création d'un "maquis de brevets" susceptible de porter atteinte à la transparence et de peser sur les utilisateurs.

61. Quant au caractère essentiel, les organismes de normalisation n'évaluent pas si les brevets déclarés sont véritablement essentiels, cette question faisant généralement l'objet de négociations entre les parties au contrat de licence ou étant réglée par les tribunaux. Même si un système automatisé serait idéal, l'évaluation du caractère essentiel est extrêmement technique et requiert des compétences spécialisées, lesquelles sont limitées. De l'avis de Mme Tochtermann, à l'heure actuelle, l'examen au cas par cas du caractère essentiel dans les discussions sur la concession de licences est l'option la plus réaliste.

62. M. Karachalios convient que des améliorations des normes d'examen des brevets sont nécessaires de toute urgence et sont également possibles. Il soutient l'idée, suggérée précédemment dans l'étude commandée par la Commission européenne, que les offices des brevets sont bien placés pour procéder à l'appréciation du caractère essentiel en raison de leurs compétences techniques et de leurs ressources. Bien que ces avis ne soient pas juridiquement contraignants, ils pourraient servir d'évaluations préliminaires faisant autorité afin d'améliorer la clarté. Il insiste également sur la réticence de certains offices des brevets à effectuer ces tâches et encourage les régulateurs à les habiliter à assumer ce rôle.

63. M. McLeroy observe que les communautés de brevets, comme Avanci et Sisvel, jouent déjà un rôle majeur dans la détermination du caractère essentiel, en proposant des solutions efficaces fondées sur le marché qui évitent aux entreprises particulières, en particulier les

petites et moyennes entreprises, de supporter la charge de procéder à des évaluations juridiques et techniques complexes.

64. Mme Mohsler souligne l'importance d'établir une distinction entre la brevetabilité et le caractère essentiel. Alors que la qualité des brevets devrait être assurée au stade de l'octroi, les contrôles du caractère essentiel n'évaluent pas la validité ou l'état de la technique. Selon elle, les contrôles proposés du caractère essentiel, tels que ceux prévus dans le règlement de la Commission européenne, ne bénéficieront probablement pas aux petites et moyennes entreprises.

65. M. Muus met en garde contre une large intervention réglementaire et avertit qu'elle pourrait perturber un écosystème de concession de licences globalement fonctionnel. Les comportements problématiques sont l'exception plutôt que la règle. Des réglementations trop larges pourraient saper l'équilibre actuellement atteint par des accords volontaires et des mécanismes de marché. Il recommande plutôt l'utilisation d'instruments de précision afin de cibler des problèmes spécifiques sans mettre en danger l'ensemble du système.

Délégation de Singapour

66. La délégation de Singapour exprime sa gratitude aux intervenants pour leurs précieuses contributions concernant les brevets essentiels à l'application d'une norme et la concession de licences FRAND. Reconnaissant l'importance croissante des normes dans divers secteurs, en particulier du fait de la prolifération de technologies liées à l'Internet des objets, elle note que la dynamique de la concession de licences est devenue de plus en plus complexe. Alors que, dans le passé, la concession de licences sur des brevets essentiels à l'application d'une norme se limitait à des secteurs traditionnels, tels que les télécommunications, les défis liés à l'octroi de licences se sont multipliés depuis pour de nouveaux acteurs de secteurs totalement différents, en particulier lorsque des lacunes existent en matière de connaissances techniques. Un exemple est celui des ingénieurs automobiles, qui pourraient éprouver des difficultés à interpréter la pertinence technique des brevets de télécommunications, compliquant ainsi l'évaluation de la question de savoir si un brevet donné est effectivement essentiel. En outre, dans des secteurs émergents, l'absence de repères préétablis pour l'octroi de licences ajoute encore à cette complexité.

67. Les offices de propriété intellectuelle portent une double responsabilité, à savoir faire en sorte que les titulaires de brevets puissent obtenir un retour équitable sur leurs investissements en R-D tout en permettant aux utilisateurs d'accéder à des technologies de manière efficace et de mettre leurs innovations sur le marché. Pour sa part, l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) joue un rôle majeur en permettant aux examinateurs d'accéder à des bases de données exhaustives pour réaliser des évaluations solides de la brevetabilité des inventions. Pour les brevets liés à l'application des normes, les examinateurs de l'IPOS ont accès à la documentation grâce aux sites Internet des organismes de normalisation et à des serveurs FTP (File Transfer Protocol), bien que ce processus puisse être un gros consommateur de main-d'œuvre. Des efforts supplémentaires devraient être déployés au niveau international pour améliorer l'accessibilité des documents liés à l'application des normes pour les examinateurs de brevets du monde entier.

68. Sur le plan politique, la délégation mentionne la mise à jour de 2020 apportée aux lignes directrices de la Commission de la concurrence et des consommateurs de Singapour, qui précisait les interactions entre les droits de propriété intellectuelle, notamment les brevets essentiels à l'application d'une norme, et le droit de la concurrence. Ces lignes directrices mises à jour proposent des définitions plus précises et ont fourni des orientations sur les brevets essentiels à l'application d'une norme et la concession de licences FRAND dans le cadre de la loi sur la concurrence. Singapour joue également un rôle actif dans la promotion de mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges. L'IPOS et le Centre d'arbitrage et de

médiation de l'OMPI (le Centre) collaborent depuis 2011 pour mettre en place des procédures conjointes de règlement des litiges. Par ailleurs, en 2021, le Centre a publié des orientations spécifiquement destinées aux mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges liés aux conditions FRAND en vue de faciliter le règlement des litiges transfrontaliers relatifs à des brevets essentiels à l'application d'une norme en indiquant les instruments procéduraux disponibles aux différentes étapes. Singapour se déclare neutre et se présente comme un lieu possible pour le règlement des litiges internationaux en matière de propriété intellectuelle, offrant un large éventail d'options de règlement extrajudiciaire des litiges et une sécurité juridique. La délégation manifeste son intérêt à tirer des enseignements des expériences nationales d'autres États membres dans ce domaine important en pleine évolution.

69. En conclusion, le président remercie les intervenants pour leur contribution et reconnaît la valeur des différents points de vue et renseignements. Il relève que la discussion a été tout à la fois intéressante et instructive et exprime sa gratitude au nom des États membres et des observateurs pour cet échange enrichissant.

TRENTE-SIXIEME SESSION DU SCP – SEANCE D'ECHANGE D'INFORMATIONS SUR LES DONNEES D'EXPERIENCE DES ÉTATS MEMBRES CONCERNANT LES BREVETS ESSENTIELS A L'APPLICATION D'UNE NORME ET LES QUESTIONS RELATIVES A LA CONCESSION DE LICENCES A DES CONDITIONS FRAND

INTRODUCTION

70. Cette séance d'échange d'informations a pour objectif premier de mieux comprendre les différentes approches et expériences des États membres concernant les questions liées aux brevets essentiels à l'application d'une norme. En particulier, les États membres sont invités à faire part de leurs expériences en matière :

i) de transparence et de prévisibilité des accords de concession de licences à des conditions FRAND;

ii) d'efficacité des négociations des conditions FRAND;

iii) d'équilibre des intérêts des titulaires de brevets essentiels à l'application d'une norme et des utilisateurs des organismes de normalisation;

iv) de mise en place de cadres équilibrés, prévisibles et efficaces d'application des droits et de règlement des litiges; et

v) d'appui au renforcement des compétences en matière de conditions FRAND, notamment pour les petites et moyennes entreprises et les jeunes pousses.

Exposés

Délégation du Canada

71. La délégation du Canada présente un aperçu détaillé des expériences et des développements récents intervenus au Canada en ce qui concerne les brevets essentiels à l'application d'une norme et la concession de licences à des conditions FRAND, réitère son intérêt ancien pour des discussions sur ce thème et fait référence à sa proposition contenue dans le document SCP/34/7 Rev. Elle exprime sa gratitude pour les efforts déployés par le Secrétariat et les contributions des parties prenantes lors des sessions précédentes.

72. L'importance des brevets essentiels à l'application d'une norme augmente du fait de l'interconnectivité mondiale croissante, en particulier dans des secteurs comme les communications mobiles et l'Internet des objets. L'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) a réalisé des études économiques et une analyse des brevets essentiels à des normes en utilisant la base de données vectorielle sur les brevets, a détecté des tendances mondiales et a cartographié l'activité liée aux brevets dans des domaines technologiques clés.

73. Alors que les institutions canadiennes détiennent une modeste part des inventions couvertes par des brevets essentiels à l'application d'une norme dans le monde, elles sont comparables à ses pairs en France, en Allemagne et au Royaume-Uni. La législation canadienne sur les brevets contient des dispositions particulières sur les engagements en matière de concession de licences sur des brevets essentiels à l'application d'une norme, notamment à l'article 52.1 de la loi sur les brevets. De plus, les tribunaux canadiens ont commencé à examiner les questions relatives aux brevets essentiels à l'application d'une norme, notamment dans une affaire fédérale de 2020 et un recours collectif certifié en Colombie-Britannique concernant un comportement anticoncurrentiel présumé.

74. La poursuite de l'échange d'expériences au niveau international sur les questions juridiques et politiques émergentes précitées reste essentielle, notamment la poursuite du dialogue au sein du comité.

Délégation du Royaume-Uni

75. La délégation du Royaume-Uni présente un aperçu des travaux et des développements récents intervenus dans le pays en ce qui concerne les brevets essentiels à l'application d'une norme et insiste sur l'importance stratégique de ces brevets pour la promotion de l'innovation et de la croissance économique. L'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni (QUIPO) considère que les brevets essentiels à l'application d'une norme sont cruciaux pour sa mission d'appui aux petites et moyennes entreprises et de promotion d'un système de la propriété intellectuelle propice à l'innovation.

76. L'UKIPO maintient son engagement auprès des parties prenantes, qui a commencé en 2021 par un appel à donner leur avis et s'est poursuivi par des consultations ciblées, notamment un questionnaire présenté en 2023 et axé sur les expériences des petites et moyennes entreprises. Ces efforts ont alimenté la publication de 2024 de l'UKIPO, intitulée *SEPs Forward Look*, qui présente une voie non réglementaire, insistant sur la transparence, l'accessibilité et le règlement des litiges. Des changements non législatifs destinés à limiter les injonctions sont actuellement prévus.

77. Les objectifs politiques principaux sont, notamment, l'amélioration de l'accès des petites et moyennes entreprises aux informations relatives aux brevets essentiels à l'application d'une norme, le renforcement de la transparence des prix et du caractère essentiel des brevets, ainsi que la promotion de mécanismes efficaces de règlement des litiges. À titre de mesure concrète, l'UKIPO a lancé le centre de ressources des brevets essentiels à l'application d'une norme en juillet 2024, élaboré en collaboration avec des experts de l'industrie pour remédier au manque de connaissances et aider les petites et moyennes entreprises à naviguer dans l'écosystème des brevets essentiels à l'application d'une norme.

78. Une coordination et un dialogue à l'échelle internationale sont également primordiaux, notamment une collaboration accrue avec d'autres offices des brevets, des gouvernements et des organismes de normalisation, afin de parvenir à un accord sur les défis mondiaux que représentent les brevets essentiels à l'application d'une norme et d'accroître la participation des petites et moyennes entreprises dans les processus de normalisation. De nouvelles discussions seraient les bienvenues et la délégation du Royaume-Uni se tient prête à échanger des informations supplémentaires de manière bilatérale.

Délégation des États-Unis d'Amérique

79. La délégation des États-Unis d'Amérique présente un aperçu de l'approche politique en pleine évolution de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) concernant les brevets essentiels à l'application d'une norme. Elle relève qu'au cours de la décennie précédente, l'USPTO, souvent en collaboration avec le Ministère de la justice et l'Institut national des normes et de la technologie, a publié et réévalué plusieurs déclarations de principes concernant les brevets essentiels à l'application d'une norme, en se concentrant en particulier sur le caractère adéquat des mesures injonctives.

80. Si une déclaration de principes commune de 2013 avait prôné une évaluation équitable des injonctions, une révision datée de 2019 a reflété une évolution de la jurisprudence, notamment l'affaire *Apple* c. *Motorola*, et a souligné l'absence d'interdiction catégorique des injonctions relatives aux brevets essentiels à l'application d'une norme.

81. En réponse à une ordonnance de 2021 et aux préoccupations de la communauté internationale, l'USPTO et ses organismes partenaires ont finalement décidé de retirer la déclaration de principes de 2019 et de ne pas publier de nouvelle déclaration, estimant que s'abstenir de déclarations contraignantes était la meilleure façon de soutenir l'innovation et la concurrence. Quant à la délégation, en dépit du retrait de déclarations officielles, l'USPTO a poursuivi ses travaux en lien avec les brevets essentiels à l'application d'une norme.

82. En 2022, un mémorandum d'accord a été signé avec le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et de nombreux webinaires de formation ont eu lieu pour aider les petites et moyennes entreprises à concéder des licences sur des brevets essentiels à l'application d'une norme. L'USPTO a également contribué à l'élaboration de la stratégie nationale de normalisation du Gouvernement des États-Unis pour les technologies critiques et émergentes et une feuille de route sur la concession de licences a été publiée en mai 2023. Plus récemment, en juin 2024, l'USPTO a signé un mémorandum d'accord bilatéral avec l'UKIPO pour renforcer leur coopération dans le domaine de la politique relative aux brevets essentiels à l'application d'une norme, cet accord étant le premier du genre.

83. La délégation reste déterminée à développer des écosystèmes de normes équitables et équilibrés en mettant à profit la collaboration internationale en cours et l'application au cas par cas des principes de concurrence.

Délégation du Japon

84. La délégation du Japon déclare que l'Office des brevets du Japon (JPO) s'efforce d'accroître la transparence et l'équité dans le cadre de la concession de licences sur des brevets essentiels à l'application d'une norme. En juin 2018, le JPO a publié un guide sur les négociations de concession de licences impliquant des brevets essentiels à l'application d'une norme. Une version anglaise révisée a été publiée en juillet 2022 et intégrait des décisions de justice et les tendances internationales récentes. La délégation exprime sa gratitude de pouvoir échanger sur ses travaux avec d'autres États membres.

Délégation de la Chine

85. La délégation de la Chine décrit les efforts récents déployés par l'Administration nationale chinoise de la propriété intellectuelle (CNIPA), en collaboration avec l'Administration de la normalisation de Chine, pour améliorer la gouvernance des brevets essentiels à l'application d'une norme. Prenant appui sur les cadres internationaux tels que ceux de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et de l'Union internationale des télécommunications (UIT), la Chine a publié des dispositions nationales et des procédures spéciales clarifiant les principes et les procédures de mise en œuvre des brevets essentiels à l'application d'une norme selon des conditions FRAND. La complexité de la concession de licences sur des brevets essentiels à l'application d'une norme est évidente, en particulier lorsqu'elle implique des litiges, et un consensus mondial est nécessaire. L'OMPI devrait contribuer à promouvoir des règles internationales inclusives en vue de garantir que les avantages de l'innovation soient distribués dans le monde entier.

Délégation de la République de Corée

86. La délégation de la République de Corée fait part des initiatives stratégiques en lien avec les brevets essentiels à l'application d'une norme et déclare que l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) a retenu deux secteurs prioritaires pour une analyse approfondie des brevets et de la normalisation sur une base annuelle. En 2023, le KIPO s'est concentré sur la 6G et la mobilité urbaine aérienne, ce qui a abouti à la publication, début 2024, d'une carte stratégique destinée à guider l'acquisition de brevets essentiels à l'application d'une norme dans ces domaines. Pour 2024, le KIPO a choisi la cybersécurité et l'informatique spatiale. La République de Corée reste déterminée à soutenir la R-D et à garantir une concession de

licences à des conditions équitables sur des brevets essentiels à l'application d'une norme afin de soutenir la compétitivité mondiale.

Délégation de la Pologne

87. La délégation de la Pologne souligne le rôle des entrepreneurs polonais en tant qu'utilisateurs des brevets essentiels à l'application d'une norme et relève que près de 5% de tous les utilisateurs potentiels recensés de brevets essentiels à l'application d'une norme dans l'UE sont originaires de Pologne. Toutefois, en dépit de leur participation active dans l'utilisation de technologies brevetées, les entités polonaises sont presque exclusivement des payeurs de redevances et non des bénéficiaires.

88. Selon les données disponibles, en 2022, les versements de redevance provenant de Pologne à des titulaires étrangers de brevets essentiels à des normes étaient compris entre 34 et 91 millions d'euros, ce qui souligne le statut de payeur net du pays au sein de l'écosystème mondial de ces brevets essentiels. Cette dynamique économique est due, dans une large mesure, aux titulaires étrangers de brevets essentiels à l'application d'une norme, comme les fabricants mondiaux de smartphones, qui répercutent les redevances de licence sur les consommateurs polonais, ce qui entraîne des prix plus élevés sur le marché polonais. Aucune entreprise polonaise ne concède actuellement de licences sur un brevet essentiel à l'application d'une norme. Ce déséquilibre renforce la nécessité de soutenir et de protéger les intérêts des utilisateurs de brevets essentiels à l'application d'une norme dans des pays comme la Pologne. Dans ce contexte, une sécurité juridique renforcée au sein de l'environnement de concession de licences sur des brevets essentiels à l'application d'une norme est capitale, tout comme une transparence accrue du processus de concession de licences et un meilleur équilibre du pouvoir de négociation des titulaires et des utilisateurs de brevets essentiels à des normes. De telles mesures seraient extrêmement bénéfiques et souhaitables, en particulier pour les économies qui dépendent lourdement des utilisateurs, et contribueraient à promouvoir un cadre plus juste et plus équitable pour les brevets essentiels à l'application d'une norme.

Conseil de l'innovation

89. Le représentant du Conseil de l'innovation indique qu'il est important de prendre du recul et d'envisager une perspective plus large, et souligne que les brevets essentiels à l'application d'une norme, et en particulier la concession de licences sur ceux-ci dans le cadre des engagements pris à l'égard des organismes de normalisation, représentent un succès mondial majeur du point de vue du transfert de technologie. Cette dynamique a permis la diffusion mondiale de la technologie cellulaire ces dernières décennies. Des appareils et de services accessibles, abordables et connectés sont devenus disponibles quasiment partout et la connectivité a été mise à profit pour relever des défis mondiaux et soutenir la réalisation des objectifs de développement durable.

90. Quant aux discussions politiques récentes, le représentant relève qu'une attention considérable a été accordée à l'appui aux petites et moyennes entreprises afin de les aider à mieux comprendre les brevets essentiels à l'application d'une norme, la normalisation et la concession de licences. Les petites et moyennes entreprises sont rarement approchées aux fins de la concession de licences lorsqu'elles utilisent des technologies normalisées, étant donné que ces négociations se déroulent généralement entre des acteurs plus importants de l'industrie. Néanmoins, la fourniture d'informations pertinentes et de données probantes est jugée utile pour permettre aux petites et moyennes entreprises et à d'autres parties prenantes de prendre des décisions éclairées concernant la recherche, le développement, la commercialisation et les activités connexes.

91. Il est important de proposer des mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges en complément de la voie judiciaire. Dans ce contexte, le travail accompli par le Secrétariat de l'OMPI sur les brevets essentiels à l'application d'une norme est remarquable, en particulier ses précieux services d'arbitrage et de médiation, ainsi que l'éventail plus large d'initiatives menées à bien par l'équipe.

Association japonaise des conseils en brevets

92. Le représentant de l'Association japonaise des conseils en brevets (JPAA) remercie le Secrétariat de l'OMPI pour l'établissement du document à l'examen. Il est essentiel de diffuser les connaissances sur la propriété intellectuelle et d'accroître le nombre de donneurs et de preneurs de licence potentiels pour promouvoir un transfert de technologie efficace. À cet égard, le représentant soutient les initiatives du JPO, notamment le détachement d'experts et l'organisation de programmes de formation pour des universités et des pays étrangers. Ces efforts sont complétés par les activités de la JPAA, comme l'organisation de séminaires sur la pratique en matière de propriété intellectuelle et l'envoi de conseils en brevets dans différents pays d'Asie.

93. La JPAA considère que l'échange de connaissances sur la propriété intellectuelle facilite également le transfert de technologies "vertes". À ce sujet, la plateforme WIPO GREEN joue un rôle clé pour faire avancer ces efforts et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

94. En ce qui concerne la concession de licences sur des brevets essentiels à l'application d'une norme, la nécessité de disposer de critères clairs pour le calcul des taux de redevance reste d'actualité. Les associations de l'industrie automobile de six pays, dont le Japon, ont adressé ensemble une lettre à l'administrateur d'une communauté de brevets et ont posé quatre questions capitales. Elles portaient sur les brevets spécifiques détenus par la communauté, la base sur laquelle ces brevets ont été considérés comme essentiels à l'application d'une norme et la justification des calculs des taux de redevance.

95. La JPAA est d'avis qu'il est crucial d'assurer la transparence de la procédure d'identification des brevets essentiels à l'application d'une norme et de la méthode de calcul utilisée pour les redevances afin de faciliter un transfert de technologie efficace.

Délégation du Canada

96. La délégation du Canada présente sa proposition contenue dans le document SCP/36/11. Elle remercie le Secrétariat d'avoir distribué la proposition et organisé la séance d'échange d'informations, qui s'est tenue la veille, sur les expériences relatives aux brevets essentiels à l'application d'une norme et la concession de licences à des conditions FRAND.

97. Rappelant sa proposition antérieure présentée à la trente-quatrième session du SCP (document SCP/34/7 Rev.), elle relève que la suggestion originale avait donné lieu à un échange entre les États membres, les observateurs du SCP et des parties prenantes sur un large éventail de sujets en lien avec les brevets essentiels à l'application d'une norme, notamment la concession de licences FRAND.

98. Les discussions qui ont eu lieu à la trente-cinquième session ainsi que la veille ont été extrêmement instructives et ont montré le rôle important des titulaires de brevets, des organismes de normalisation et des utilisateurs dans la facilitation de la diffusion de technologies au niveau mondial.

99. Dans sa proposition (document SCP/36/11), la délégation suggère que le Secrétariat :

i) établisse un rapport résumant les discussions sur les brevets essentiels à l'application d'une norme et la concession de licences FRAND qui ont eu lieu au cours des trente-cinquième et trente-sixième sessions du SCP, sur la base des contributions des États membres, des observations et des parties prenantes concernées; et

ii) compile une liste des mesures législatives et politiques relatives aux brevets essentiels à des normes adoptées par les États membres et actuellement en vigueur. Cette compilation, qui doit être présentée sur une page dédiée du site Internet du SCP et liée à la page Internet de l'OMPI sur les brevets essentiels à des normes, pourrait également inclure des références à une jurisprudence digne d'intérêt.

100. L'intention n'est pas de faire double emploi avec les travaux existants de l'OMPI, en particulier le recueil de jurisprudence de la base de données WIPO LEX sur les brevets essentiels à l'application d'une norme, mais plutôt de permettre aux États membres de recenser la jurisprudence pertinente et les mesures politiques qu'ils jugent dignes d'inclusion. La délégation se tient à la disposition de toute délégation intéressée pour discuter sa proposition plus avant.

Délégation de la Hongrie

101. La délégation de la Hongrie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, se réjouit de la proposition présentée par la délégation du Canada et la soutient. Cependant, tout en étant favorable à une transparence accrue de l'écosystème des brevets essentiels à l'application d'une norme, ce travail ne devrait pas servir à faire double emploi avec les efforts existants. Les brevets essentiels à des normes sont cruciaux pour promouvoir la normalisation et l'innovation, le transfert de technologie et l'adoption de technologies de pointe dans tous les secteurs.

Délégation de la République de Moldova

102. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, apporte le soutien du groupe à la proposition présentée par la délégation du Canada. Bien que le groupe n'ait pas présenté sa position par écrit comme demandé, il s'aligne sur la proposition et en soutient les objectifs.

[Fin du document]